

N° 8326¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté en vue de la transposition des articles 5, paragraphes 2 à 4, et 10, paragraphe 3, de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU PARQUET GENERAL

(12.6.2024)

L'amendement parlementaire sous examen tient compte des observations et oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 27 février 2024.

Le texte, tel que reformulé, reprend de manière fidèle les dispositions de la Directive qu'il s'agit de transposer.

Il tient également compte de l'observation formulée par les autorités judiciaires dans leur avis antérieur concernant l'information du Service central d'assistance sociale, au lieu de l'Office national de l'enfance, tel que prévu dans le texte initial.

Ainsi, la soussignée n'a pas de remarques supplémentaires à formuler.

Luxembourg, le 12 juin 2024

Pour le Procureur général d'Etat
Simone FLAMMANG
1^{er} avocat général

